

Arrêté n° 1660 CM du 27 octobre 2016 relatif aux contrats d'achat de métaux précieux

(NOR : DAE1621243AC-3)

Paru in extenso au journal officiel n°89 N du 04/11/2016 à la page 12755 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 04/11/2016

- Chapitre Ier - Information du consommateur sur les prix d'achat des métaux précieux(Article 1er à Art. 5)
- CHAPITRE II - Formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice du droit de rétractation(Art. 6 à Art. 9)
- CHAPITRE III - Seuil de paiement en espèces(Art. 10 à Art. 11)

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection des consommateurs, notamment ses articles LP. 44 à LP. 52 et suivants ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 octobre 2016,

Arrête :

CHAPITRE IER - INFORMATION DU CONSOMMATEUR SUR LES PRIX D'ACHAT DES MÉTAUX PRÉCIEUX**Article 1er**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux opérations d'achat de métaux précieux, sous quelque forme que ce soit, notamment sous forme de bijoux, de pièce de collection, d'objet d'art ou d'or d'investissement.

Art. 2

Le prix proposé par un professionnel à un consommateur pour l'achat de métaux précieux, sous quelque forme que ce soit, fait l'objet d'un affichage clair, précis, visible et lisible sur le lieu de réception du public.

L'affichage des prix détaille les tarifs applicables aux différentes formes de métaux précieux.

Pour les sites internet, l'information sur les prix est accessible, de manière lisible et compréhensible, sur les pages portant sur les offres d'achat de métaux précieux.

Art. 3

L'information sur les prix est réalisée de la manière suivante :

- pour les biens destinés à la fonte, le prix d'achat est indiqué au gramme, en titre exprimé en millième, et la dénomination du métal précieux concerné est précisée ;

- pour l'or d'investissement, le prix d'achat ainsi que les autres éléments d'appréciation à la fixation du prix sont indiqués pour chaque pièce, barre, lingot ou plaquette.

Art. 4

Pour les autres biens, notamment les bijoux d'occasion, l'information communiquée au consommateur mentionne qu'une estimation personnalisée est effectuée par le professionnel et qu'elle prend en compte plusieurs paramètres, notamment l'ancienneté, l'état du bien, la marque, le modèle, la nature des métaux, la présence de pierres précieuses, fines ou de gravures. Elle précise que l'estimation sera effectuée avant la détermination d'un prix d'achat global qui sera proposé au consommateur-vendeur dans le contrat.

Art. 5

Toute opération d'achat de métaux précieux, au sens de l'article LP. 49 de la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection des consommateurs, réalisée hors des lieux où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, est soumise aux dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE II - FORMULAIRE DÉTACHABLE DESTINÉ À FACILITER L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Art. 6

La mention de la date prévue au 6° de l'article LP. 48 de la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 précitée comporte le jour, le mois et l'année ainsi que l'heure de la signature du contrat.

Sur le contrat figure la mention suivante :

"Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation dans les 3 jours si la transaction a lieu dans les locaux professionnels de l'acheteur ou dans les 7 jours si la transaction a lieu hors des locaux professionnels de l'acheteur, à compter de la signature du contrat, vous pouvez utiliser le formulaire détachable prévu à cet effet ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant votre volonté de vous rétracter".

Art. 7

Le formulaire détachable est conforme au formulaire type qui figure en annexe au présent arrêté.

Art. 8

Le formulaire détachable comporte, sur une face, l'adresse complète du professionnel-acheteur à laquelle il doit être remis ou adressé ainsi que toutes les autres mentions rendues obligatoires.

Art. 9

Pour exercer son droit de rétractation prévu à l'article LP. 49 de la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 précitée, le consommateur-vendeur :

1° Remet au professionnel en main propre le formulaire détachable ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, au plus tard :

- dans les 3 jours si la transaction a lieu dans les locaux professionnels de l'acheteur ;
- ou dans les 7 jours si la transaction a lieu hors des locaux professionnels de l'acheteur, à compter du jour et de l'heure de la signature du contrat ; ou

2° Adresse au professionnel ce formulaire ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, par un moyen permettant d'attester de la date et de l'heure de l'envoi, au plus tard dans les délais précisés au 1°) à compter du jour et de l'heure de la signature du contrat.

Si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

CHAPITRE III - SEUIL DE PAIEMENT EN ESPÈCES

Art. 10

Le montant prévu à l'article LP. 50 de la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 précitée est fixé à 30 000 F CFP.

Art. 11

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 octobre 2016.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRICTSCH.

Formulaire type de rétractation

Annexe à l'article 7 de l'arrêté n° 1660 CM du 27/10/2016 relatif aux contrats d'achat de métaux précieux

FORMULAIRE TYPE DE RETRACTATION

(La taille de caractère utilisée ne peut être inférieure à une taille de caractère de corps 12)

(Pour vous rétracter, vous pouvez utiliser ce modèle de formulaire de rétractation ou toute déclaration écrite dénuée d'ambiguïté)

A l'attention de [le professionnel insère ici son nom, l'adresse géographique à laquelle le formulaire doit être envoyé et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique]:

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat conclu le:

(indiquer la date) et ayant pour objet la vente du (des) bien(s) suivant(s):

[indiquer le(s) bien(s) objet(s) du contrat]

Nom du (des) consommateur(s)-vendeur(s)

Adresse du (des) consommateur(s)-vendeur(s)

Signature du (des) consommateur(s)-vendeur(s)

Date

(*) Rayez la mention inutile